



Ville de
Linselles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025.232

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ⇒ INTERSECTIONS ENTRE LA D 149 ET LA D 64, ROUTE DE HAUTEVALLE/RUE SAINT VINCENT DE PAUL

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et 2, L 2213-1 et L2213-1-1, L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT les travaux de création d'un giratoire au carrefour rue Saint Vincent de Paul / route de la plaine du Nord entrepris par la société AMBIANCES TP TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de la MEL.

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) n° 2025052804580D,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRETONS

Article 1er – Du 21 au 31 octobre 2025 :

- La route sera barrée au niveau du croisement rue Saint Vincent de Paul/ route de la Plaine du Nord/ D149/ D64 afin de créer un giratoire, d'aménager la chaussée, les trottoirs et le stationnement,
- Des séparateurs de type GBA et K5 seront installés au droit du chantier,
- Des panneaux travaux seront installés en amont et en aval du chantier.
- Des déviations de véhicules légers et poids lourds seront installées par l'entreprise.

Article 2 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

Article 3 - En cas d'impossibilité de collecte des poubelles, l'entreprise devra rapprocher celles-ci dans les rues avoisinantes.

Article 4 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 6 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
 - Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
 - Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
 - Le responsable de la société ILEVIA,
 - Monsieur GORILLOT Enzo, le responsable de la société AMBIANCES TP de DARDILLY,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 17/11/2025
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET